

---

## Theses physicae.

**Numéro d'inventaire** : 1979.09105

**Auteur(s)** : Pierre Carn

**Type de document** : affiche

**Éditeur** : non renseigné (Quimper)

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1784

**Description** : Une feuille aux bords très dégradés: le bord droit présente de nombreuses déchirures. Déchirures et perforations à l'endroit de la pliure médiane, réparées par du ruban adhésif jauni. Dos renforcé par du ruban adhésif. Une petite estampe en haut de l'affiche. Texte imprimé en trois colonnes.

**Mesures** : hauteur : 450 mm ; largeur : 348 mm

**Notes** : Thèses de physique que doivent soutenir au collège de Quimper cinq étudiants le jeudi 22 juillet 1784, et quatre autres le vendredi 23 juillet 1784. Les 13 articles présentés portent sur le mouvement des corps. Peut-être s'agit-il d'un exercice public. L'estampe représente une vierge en gloire avec l'enfant Jésus.

**Mots-clés** : Affiches de thèses et d'exercices publics

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Nom de la commune** : Quimper

**Nom du département** : Finistère

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

**Lieux** : Finistère, Quimper



# A D T P

## THESE POUR L'EXAMEN EN DROIT FRANÇOIS.

### DU BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

- I.  
QUELLE est la définition, & quels sont les effets du Bénéfice d'Inventaire.  
I I.
- Si l'héritier bénéficiaire est *verè hæres*.  
I I I.
- DANS quels délais, & par quelles formalités le Majeur & le Mineur peuvent jouir de ce privilège?  
I V.
- DE ceux qui en sont exclus.  
V.
- DE la peine contre l'Héritier Bénéficiaire qui a recelé les biens de la succession.  
V I.
- DE la réalisation des dettes, & quelle est la forme nécessaire pour le payement des créanciers.  
V I I.
- DES droits des créanciers entr'eux. De leur hypothèque contre l'héritier.  
V I I I.
- DU Jugement de l'ordre. Du raport de ce qui a été touché par des créanciers en vertu de ce Jugement.  
I X.
- DE la compensation proposée par les débiteurs de la succession.  
X.
- DE la prescription en Bénéfice d'Inventaire.  
X I.
- DE la poursuite du Bénéfice. Des frais de préférence. Du compte dû par l'héritier.  
X I I.
- DE la peine contre celui qui ne le rend pas, & qui ne fait pas apurer le Bénéfice.  
X I I I.
- DE la vente des biens. Du retrait de préférence.

M.<sup>r</sup> MICHEL-JACQUES LURGANT, de l'Evêché de Quimper, Bachelier en droit, répondra sur les matières & sur les difficultés qui lui seront proposées.

Président, Monsieur DU PARC POUILLAIN, Professeur Royal en Droit François.  
Examineurs, Messieurs, RICHARD, DROUIN DE COUSI, ET BIGOT.

Le Samedi 16. Juin 1759. à six heures du soir.

A RENNES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DES FACULTÉS.

De l'Imprimerie de GUILLAUME VATAR, Imprimeur du Roi, du Parlement & des Facultés des Droits.

